

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JUILLET 2015  
18 heures – Vichy Val d'Allier

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président (à partir de la question n° 3)

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 3) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la question n° 3) - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD (à partir de la question n° 2) – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN (à partir de la question n° 3) – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

**Absents excusés :** M. F. AGUILERA, Vice-Président - J. P. BLANC – J. JOANNET – C. PAGLIA, Membres.

**Secrétaire :** M. Olivier ROYER, Vice-Président.



**N° 1 - SAINT-YORRE – TERRAIN JOUXTANT LA PISCINE – PV DE TRANSFERT**

Afin d'optimiser le fonctionnement de la piscine de Saint-Yorre et de pouvoir lui adjoindre un espace de détente pour les plaisanciers, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de reconnaître que les 2000m<sup>2</sup> de la parcelle BC 20 jouxtant les 6 464 m<sup>2</sup> -déjà mis à disposition par la Commune de Saint-Yorre par procès-verbal de transfert en date du 10 mai 2001-, seront bien affectés à la compétence communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, à compter de la date de signature du Procès-Verbal.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale, à signer le Procès-Verbal de transfert qui dispose notamment que, conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, Vichy Val d'Allier assurera désormais tous les droits et obligations du propriétaire sur cette emprise mais que par contre, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

**N° 2 - POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE – POLE UNIVERSITAIRE - TARIFS**

Devant la nécessité d'actualiser les tarifs du Pôle universitaire, de la médiathèque de l'Orangerie, du restaurant universitaire et des services associés à la carte campus, restés inchangés depuis l'année universitaire 2013-2014, et considérant que le tarif des repas étudiants encadré par le CROUS est réévalué annuellement à compter du 1<sup>er</sup> août, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'augmentation des tarifs pour l'ensemble des services du Pôle Universitaire selon le tableau présenté,
- de prendre acte de l'actualisation du tarif CROUS, à effet du 1<sup>er</sup> août 2015.

**N° 3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE DOMAINE DE LA PLANIFICATION (REVISION DES PLU / ETUDE ENVIRONNEMENTALE / RLP)**

Devant l'obligation pour certaines communes membres de VVA de mettre leur Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec la loi Grenelle II et le S.C.O.T porté par Vichy Val d'Allier, et l'intérêt pour l'Agglomération et les communes concernées de constituer un groupement de commandes pour assurer certaines prestations intellectuelles (révision/élaboration du plan local d'urbanisme - réalisation de l'étude environnementale - réalisation du règlement local de publicité), afin de pouvoir avoir recours aux mêmes prestataires et ainsi bénéficier de prix plus avantageux et d'offres plus qualitatives, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité :

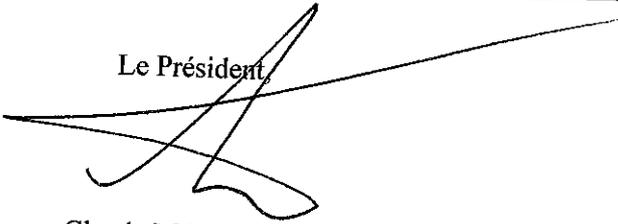
- autorise le Président ou le Conseiller Communautaire délégué en charge de la commande publique à signer la convention de groupement désignant Vichy Val d'Allier coordonnateur avec pour mission de signer et notifier les marchés pour le compte du groupement, chaque membre demeurant ensuite responsable du suivi de leur bonne exécution tant administrative que financière,
- décide de prendre en charge les frais de publicité liés à cette commande publique, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal.

**N° 4 - BATIMENTS - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ATTRIBUTION DES MARCHES**

Devant la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs en complément des missions réalisées en régie par les services communautaires, le **Bureau Communautaire**, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2015, autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux bâtiments ou le Conseiller Délégué aux marchés publics, à signer les marchés comme suit :

	Lots	Entreprises	Montant H.T. Annuel
1	Déchèterie de Cusset	ESAT	3 418.00
2	Aire d'accueil des Gens du Voyage de Charmeil	PAYSAGES BERTRAND	1 950.00
3	Ouvrages d'assainissement	ESAT	29 281.00
4	Zones d'activités du Bioparc à Hauterive	ESAT	15 410.00
5	Zones d'activités Davayat à Saint-Rémy-en-Rollat	PAYSAGES BERTRAND	1 890.00
6	Zones d'activités les Ancises 1 & 2 à Creuzier le Neuf	ESAT	19 265.00
7	Zones d'activités du Coquet à Saint-Germain-des-Fossés	PAYSAGES BERTRAND	3 580.00
8	Zones d'activités Vichy-Rhue à Creuzier le Vieux	ESAT	6 900.00

Le Président,

  
Claude MALHURET